

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de **produits sidérurgiques**

L'attention des opérateurs a été appelée sur la publication du [règlement d'exécution \(UE\) 2018/1013](#) qui a institué des mesures de sauvegarde provisoires sur certains produits sidérurgiques à compter du 19 juillet 2018.

Dans le cadre de cette réglementation, l'UE a institué des contingents tarifaires pour 23 catégories de produits en acier (annexe V du règlement), au-delà desquels un droit additionnel de 25 % doit être acquitté. Les produits soumis aux mesures de sauvegarde peuvent être importés sans payer de droits additionnels dans la limite des volumes ouverts par les contingents tarifaires. En cas d'épuisement d'un contingent, les opérateurs doivent acquitter un droit additionnel de 25 %.

L'Afrique du Sud était concernée par ces mesures provisoires pour les 2 contingents 09.8508 et 09.8509. Ces contingents concernaient les tôles et feuillards laminés à chaud, en aciers inoxydables et les tôles et feuillards laminés à froid, en aciers inoxydables.

En application du règlement d'exécution (UE) 2018/1712 (JO L286/18), **l'Afrique du Sud n'est plus soumise à aucune mesure de sauvegarde provisoire.** En conséquence, l'Afrique du Sud est retirée des annexes du règlement de base et les volumes pour les 2 contingents visés sont réajustés. Vous trouverez ci-dessous les volumes mis à jour pour les 2 contingents :

Numéro d'ordre	Catégorie de produits	Codes Nomenclature	Volume du contingent tarifaire (poids net en tonnes)	Taux de droit additionnel	Pays en voie de développement non soumis à ces mesures provisoires
09.8508	Tôles et feuillards laminés à chaud, en aciers inoxydables	7219 11 00, 7219 12 10, 7219 12 90, 7219 13 10, 7219 13 90, 7219 14 10, 7219 14 90, 7219 22 10, 7219 22 90, 7219 23 00, 7219 24 00, 7220 11 00, 7220 12 00	178 865	25 %	Tous à l'exception de : la Chine
09.8509	Tôles et feuillards laminés à froid, en aciers inoxydables	7219 31 00, 7219 32 10, 7219 32 90, 7219 33 10, 7219 33 90, 7219 34 10, 7219 34 90, 7219 35 10, 7219 35 90, 7219 90 20, 7219 90 80, 7220 20 21, 7220 20 29, 7220 20 41, 7220 20 49, 7220 20 81, 7220 20 89, 7220 90 20, 7220 90 80	423 442	25 %	Tous à l'exception de : Inde, Malaisie, Turquie, Viêt Nam

